

**Zeitschrift:** Horizons : le magazine suisse de la recherche scientifique  
**Herausgeber:** Fonds National Suisse de la Recherche Scientifique  
**Band:** 25 (2013)  
**Heft:** 96

**Artikel:** Entre devoir et espoir  
**Autor:** Schnyder, Caroline  
**DOI:** <https://doi.org/10.5169/seals-553899>

#### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

#### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

#### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 11.02.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

## Entre devoir et espoir

En tant que juriste, Helen Keller peut se permettre de laisser certaines questions ouvertes. Comme juge, elle doit trancher. Par Caroline Schnyder

Elle sourit à l'objectif et ne bronche pas pendant toute la séance photo dans la bibliothèque de l'Université de Zurich. Helen Keller a l'habitude d'être un personnage public, de donner une voix et un visage à ce qui lui tient à cœur. Mais elle ne s'exprime plus très souvent dans les médias depuis qu'elle a pris ses fonctions de juge à la Cour européenne des droits de l'homme à Strasbourg : elle doit préserver son indépendance, pour ses futurs dossiers également.

Professeure de droit international à l'Université de Zurich, Helen Keller est la juge suisse à Strasbourg, où elle a été nommée en 2011, pour neuf ans. La recherche et l'enseignement ne sont désormais possibles pour elle que pendant les vacances judiciaires. Cette nouvelle fonction est un «immense changement», même si elle connaît déjà le métier, grâce à son travail au Comité des droits de l'homme de l'ONU, à New York. A l'université, Helen Keller pouvait planifier, laisser certaines questions ouvertes ou les approfondir. A la Cour, qui compte 700 collaborateurs, elle doit s'intégrer dans les processus : elle est une roue dans un engrenage, importante certes, mais qui l'oblige à collaborer étroitement avec les autres. Et elle doit prendre position, quelle que soit l'affaire qui lui est soumise.

A la Cour, 47 juges tranchent les plaintes déposées pour atteinte à la Convention européenne des droits de l'homme et à ses protocoles additionnels. 128'000 plaintes sont pendantes. Environ 70% d'entre elles proviennent de sept des 47 Etats du Conseil de l'Europe : Russie, Turquie, Italie, Ukraine, Serbie, Roumanie et Bulgarie. 1300 plaintes émanent de Suisse.

Chaque semaine, Helen Keller se retrouve avec plusieurs dizaines de nouveaux dossiers à traiter sur son bureau. Ils concernent tout un éventail d'atteintes possibles aux droits de l'homme : mauvais traitements, écoutes téléphoniques, censure. Certaines décisions, comme les suspensions d'expulsions, doivent être prises dans les 24 heures. Il s'agit chaque fois d'aider des gens à faire valoir leur bon droit vis-à-vis d'un Etat, de protéger les droits de l'homme en tant que droits individuels fondamentaux.

### Responsabilité partagée

Suivant l'importance des dossiers, la juriste travaille dans différentes «cours» : chaque semaine, elle tranche de 40 à 50 affaires en juge unique, de 10 à 30 affaires dans une commission de trois juges, et de 5 à 10 affaires en tant que juge de la petite chambre, où sept juges siègent une fois par semaine. Quant à la Grande Chambre, ses 17 membres se réunissent régulièrement à plusieurs semaines d'intervalle, en principe pour délibérer au sujet d'une affaire controversée, et finalement s'accorder sur un consensus aussi large que possible. «La responsabilité est énorme», avoue Helen Keller. Je suis soulagée de pouvoir la partager avec mes collègues.»

Celui qui obtient gain de cause est la personne qui réussit à convaincre les juges. Helen Keller rappelle qu'à l'université, elle lisait les jugements en fonction de leur cohérence et critiquait leurs contradictions. Elle a dû apprendre qu'un jugement n'est pas une dissertation académique, mais l'aboutissement de processus décisionnels. Page après page, ces décisions de justice



« Le métier de juge n'est pas seulement lourd à porter, il est aussi souvent solitaire. »

font l'objet de discussions, on les complète à un endroit, on les relativise ou on les modifie à un autre. Le résultat procède souvent d'un compromis.

Hormis les casse-têtes juridiques, le quotidien de la juge à Strasbourg est aussi fait de dossiers qui lui «font mal au cœur» : torture, enlèvement d'enfants, disparitions en prison. Des affaires dont elle ne peut même pas discuter avec son mari : tant que la procédure est en cours, elle n'est autorisée à parler de ses dossiers qu'avec ses collègues. Une situation souvent difficile : parfois, elle aimerait pouvoir se décharger. Il lui arrive donc d'avoir besoin d'une émission de variété, tard le soir, pour évacuer ce qui pourrait l'empêcher de dormir.

### La menace de certains Etats

Pour Helen Keller, critiquer l'universalité des droits de l'homme n'a guère de sens. A Strasbourg, les opinions sont certes partagées sur certaines questions, comme l'avortement ou l'adoption. Mais si une personne se fait trancher une main après avoir commis un vol, il n'y a pas à discuter pour savoir si cet acte constitue véritablement une violation des droits de l'homme : l'atteinte est claire. A ses yeux, ce ne sont pas les positions relativistes qui menacent les droits de l'homme, mais certains Etats à la constitutionnalité fragile : leurs tribunaux ne fonctionnent pas, leurs prisons sont pleines, ou la police y brutalise les civils. Or, de tels Etats ne sont pas l'exception, relève-t-elle, même en Europe.

Pourtant, Helen Keller continue de croire aux gouttes d'eau qui, à force de tomber, finissent par creuser la roche. Pour la personne qui dépose plainte, c'est la recon-

naissance d'une atteinte à ses droits humains qui compte. La juriste espère que les jugements incitent certains Etats à modifier leur jurisprudence ou leur législation. Un espoir d'ailleurs fondé : ces décisions ont entraîné des changements concrets, par exemple pour les personnes incarcérées.

Helen Keller travaille du lundi au jeudi à Strasbourg, son mari et ses deux enfants étant en Suisse. Concilier vie de famille et vie professionnelle, n'est-ce pas un véritable pour elle ? Si, avoue-t-elle, c'est parfois limite. Mais Skype facilite beaucoup les choses, comme les interrogations de vocation avec les enfants. Et il lui faut les deux, le travail et la famille. Elle souligne aussi l'importance de se sentir entourée et soutenue par le cercle familial ou les amis : «Le métier de juge n'est pas seulement lourd à porter, il est aussi souvent solitaire», conclut-elle.

### Helen Keller

Helen Keller est professeure de droit public, de droit européen et de droit international à l'Université de Zurich. Elle est aussi juge à la Cour européenne des droits de l'homme à Strasbourg. Née en 1964, elle a fait ses études de droit à Zurich. Sa carrière académique l'a menée, entre autres, à la Harvard Law School, à l'European University Institute à Florence et à l'Institut Max Planck de droit public étranger et de droit international, à Heidelberg.